COMPTE RENDU DU CSE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2020

Convocation et Ordre du Jour

Comité Social et Economique
Pôle emploi Bretagne

Ordre du jour du 30 Avril 2020

Le Comité Social et Economique se réunira le jeudi 30 avril 2020 (9h30 – 17h00) – **Ce CSE se déroulera en visioconférence -**

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux du CSE et CE :
   - Procès-verbaux du CSE des :
     - 30 Janvier 2020
     - 12 Février 2020
     - 20 et 21 Février 2020
     - 12 Mars 2020
   - Procès-verbaux du CE des :
     - 17 Septembre 2019
     - 26 Septembre 2019
     - 24 Octobre 2019
     - 30 Octobre 2019
     - 07 Novembre 2019
2. COVID 19 – Point de situation à pôle emploi Bretagne
3. Information sur l'évolution de l'organigramme de la Direction Régionale Bretagne
4. Désignation des représentants de proximité restant à désigner (3 sièges à pourvoir)
5. Echanges sur la désignation prochaine du secrétaire (suite à la démission de la secrétaire en poste) : calendrier et modalités de fonctionnement pendant la période
6. Réclamations non résolues au niveau de deux territoires (réclamations liées aux moyens de communication des représentants de proximité et à leur utilisation des listes de diffusion)
7. Fonctionnement du CSE :
   a. Dossiers secours
   b. Résolution(s)
   c. Résolutions ASC

Préambule :

Depuis le début du confinement, les réunions CSE ont lieu en audio conférence. La direction n'a cessé de vanter les mérites de cette organisation et s'est à la fin de chaque réunion réjouie du bon déroulé des réunions !
La réunion de ce 30 avril a été plus que mouvementée dans son déroulé technique mais également dans les échanges.
Pour rappel, skype n'accepte que 200 connexions en simultané. Donc, faire un CSE un jeudi était un pari risqué puisque l'après midi les réunions d'équipes ont lieu … mais le 30 avril il y avait en plus une réunion régionale GDD apparemment !

Résultat skype a éjecté les membres du CSE avec impossibilité de se reconnecter de 15h30 à 16h30! Une solution a été trouvée de continuer en conférence téléphonique … mais là encore, le sort s'est acharné ! Nous avions des coupures, le message d'attente qui continuait à tourner en boucle pendant les échanges, certains élu-e-s qui ne pouvaient pas accéder au numéro indiqué, des délégations syndicales parsemées….et l'obligation de communiquer sur nos besoins d'intervention par mails …Impossible de continuer dans ces conditions.

La direction a proposé une nouvelle invitation skype à 16h30. La réunion a pu se poursuivre ; malheureusement l'ordre du jour n'a pas pu être épuisé et les membres du CSE ont de nouveau été convoqués lundi 4 mai à 13h pour terminer les travaux.

Déclaration préalable des élu-e-s CGT au CSE du 30 avril 2020 :

Alors que le monde entier fait face à la pandémie, ce 1er Mai sera plus que jamais la journée internationale de luttes des travailleuses et travailleurs.

Depuis le début de la crise sanitaire, des millions de personnes sont confinées. De nombreux pays vivent grâce aux oublié·e·s, aux invisibles de nos sociétés, qui continuent à travailler, le plus souvent au risque de leur propre vie.

Les paroles de reconnaissance des gouvernements n'ont pas été suivies d'actes forts. Les mots sont évidemment insuffisants pour exprimer notre colère et notre détermination à faire changer les choses.
Nous porterons ce 1er Mai 2020, bien que confiné-e-s, les revendications qui sont plus que jamais d'actualité.

Sacrifier la santé des travailleur-se-s n'est pas admissible

La santé, la sécurité, le droit de retrait, de grève, le droit syndical doivent être respectés !

Sacrifier les droits des travailleur-se-s sur l'autel de l'économie n'est pas tolérable et ne pourra continuer quelle que soit la situation

Lire la suite

Déclaration préalable des élu-e-s CFDT, CGT, FO et SNU au CSE du 30 avril 2020 :

La direction de Pôle emploi avait annoncé au début du confinement aux organisations syndicales et aux agents ne pas souhaiter recourir au retrait de jours de repos après la parution de l'ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020.

Pôle emploi, étant dans l'incapacité de fournir des postes informatiques à tous ses salariés en vue du télétravail généralisé, a placé une partie des agents en absence autorisée payée (ABAP dans le jargon maison), ceux-ci restant mobilisables pour réaliser des activités dites essentielles de type courrier, contacts téléphoniques auprès des usagers, etc. mais également participer à des réunions d'équipes audio ou vidéo via Skype.

La direction, de manière unilatérale, sans concertation ni négociation avec les organisations syndicales de Pôle Emploi, a décidé la prise obligatoire de jours de RTT/NTP pour les agents en absence autorisée payée.

Lire la suite

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Résolution des élu-e-s CFDT, CGT, FO et SNU « Congés-RTT » pour le CSE du 30 avril 2020

Les élus-e-s et RS CFDT, CGT, FO et SNU au CSE de Pôle Emploi Bretagne décident de prendre attache auprès de spécialistes pour vérifier le bien-fondé juridique de la décision de la Direction Générale de Pôle Emploi concernant la prise de RTT et congés imposée, y compris de façon rétroactive, sur la période du 16 mars au 7 mai 2020, à une partie du personnel.

Pour ce faire, outre la consultation de l'assistance juridique du CSE, ils-elles mandatent un-élu-e par délégation ayant voté cette résolution, qui iront consulter deux cabinets d'avocats-tes.

Afin de payer ces consultations la ligne budgétaire prévue à cet effet dans le budget de fonctionnement du CSE de Pôle Emploi Bretagne sera utilisée.

En fonction du résultat de ces consultations, les élus-es et RS CFDT, CGT, FO et SNU au CSE de Pôle Emploi Bretagne se réserveront le droit d'ester en justice.

Résultats des votes :
Pour : 19 voix (CFDT, CGT ? FO et SNU)
Contre : 3 voix (CGC)
Abstention : 0 voix
NPPV : 0 voix

1 / Approbation des procès-verbaux :

9 procès-verbaux étaient en attente d'approbation. Cela représente en moyenne entre 150 et 200 pages par procès-verbal à lire, vérifier, corriger, amender si besoin.
La secrétaire du CSE explique qu'ayant annoncé sa démission, elle souhaitait que l'ensemble des PV restant en attente d'approbation soit mis à l'ordre du jour avant son départ effectif pour ne pas laisser de dossiers au-à la futur-e secrétaire du CSE.

Résultats des votes :

Procès-verbaux 2019
Pour : 6 voix (SNU et CFDT)
Contre : 0 voix
Abstention : 6 voix (CGT et FO)
NPPV : 10 voix (SNU et CFDT)

Non approuvés

Procès-verbaux 2020
Un vote pour une demande de report au CSE du mois de mai a été approuvé par :
Pour : 14 voix (CGT, FO et SNU)
Contre : 3 voix (CGC)
Abstention :
NPPV : 5 voix (CFDT)

2 / Point de situation en Bretagne :
2.1/ Présentation des éléments de situation

Point RH : au 28 avril

- 35 agent-e-s sont en arrêt maladie reconnues personnes à risque
- 185 agen-e-ts sont en arrêt maladie pour garde d'enfants
- 178 agent-e-s sont en congés ou RTT
- 87 agent-e-s sont en arrêt maladie
- 133 agent-e-s sont en ABAP
- 1273 agent-e-s sont en télétravail

La direction ne souhaite pas aborder de suite les nouvelles directives concernant les agent-e-s en garde d'enfants ou reconnu-e-s personnes à risque invoquant le fait de ne pas avoir les infos de la DG. Elle nous assure que cela sera présenté dès qu'elle aura les éléments.

Présence sur sites / DPSR / DR:

27 avril : 77 agent-e-s étaient présent-e-s

28 avril : 71 agent-e-s

Nombre de visites d'usagers sur sites :

Semaine 15 : 160 personnes se sont présentées au vidéo portier.

Semaine 16 : 149 personnes

Semaine 17 : 180 personnes

2 / Point de situation en Bretagne
2.2 / Présentation des éléments de situation (suite)

Matériel de protection :

La direction nous assure que des livraisons ont déjà été faites sur les sites et que d'autres sont en attente.

A été livré par site : entre 2 et 4 boites de gants, entre 5 et 8 flacons de 500 ml de solution hydro alcoolique, des bidons de recharge de 5 litres de solution hydro alcoolique pour les sites de grandes taille et les DT, entre 1 et 2 paquets de lingettes désinfectantes, des flacons individuels de solution hydro alcoolique et du produit pour les écrans d'ordinateur.

En attente : des visières individuelles pour les agent-e-s (1 par agent-e), des masques lavables en nombre suffisant (au départ 2 par agent-e-s avec une cible d'une dizaine par agent-e). Chaque masque aura une durée d'utilisation de 4 heures maximum. Chaque agent-e aura en charge le lavage de ses masques et recevra une notice d'information d'utilisation et de lavage.

Ce double matériel est une particularité bretonne nous assure la direction. La DG préconiserait le port des masques seuls.

Pour les agent-e-s qui se déplacent en transports en commun, c'est à la société de transport de fournir les masques. Les masques fournis par la direction seront à retirer sur les sites ; il n'y aura aucune livraison au domicile des agent-e-s en raison du coût de livraison.

2 / Point de situation en Bretagne :
2.2 / Présentation des éléments de situation (suite)

Matériel de protection pour les usagers :

La direction compte sur le « *civisme des usagers* » de Pôle Emploi ! Il est de la responsabilité de chacun de respecter les gestes barrières et d'acheter ses masques pour se déplacer … y compris pour nos usagers !!! Quelques masques jetables pourraient malgré tout être à disposition au cas où un usager se présenterait sans masque (arbitrage DG en attente).

Analyse de la CGT : Demander à un DE qui perçoit l'ASS ou le RSA d'acheter ses masques alors qu'il a parfois des difficultés pour payer ses factures et remplir son frigo est la preuve que la direction est totalement en dehors de la vraie vie des privé-e-s d'emploi !!! Il est à craindre que les agent-e-s d'accueil et en AZLA doivent faire le gendarme pour imposer le port du masque avec tous les risques d'agression que cela suppose !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

2 / Point de situation en Bretagne :

2.2 / Présentation des éléments de situation

Prestation de ménage sur les sites :

La direction réexplique la prestation détaillée déjà evoquée lors du dernier CSE notamment sur la désinfection des points de contact. Elle indique que les opérations de désinfection sur l'ensemble des sites bretons seront terminées le 7 mai au soir.
Concernant la question de l'utilisation des aspirateurs posées par les élu-e-s lors du dernier CSE : la direction rappelle que les aspirateurs sont utilisés exclusivement pour le nettoyage des moquettes et que très peu de sites sont concernés. Elle s'est renseignée auprès du prestataire qui a répondu que le filtre spécifique HEPA a été installé sur tous les aspirateurs comme prévu par les consignes sanitaires. Les sols plastiques subissent quant à eux un balayage dit humide.
En parallèle, chaque agent-e sera responsable de la désinfection de son bureau (mobilier, clavier, écran, téléphone, etc)

Analyse de la CGT : Nous savons tous que les aspirateurs sont utilisisés dans de nombreuses agences ne possédant pas de moquette ! Par ailleurs, la désinfection en cas de pandémie doit se réaliser dans le cadre d'un protocole sanitaire particulier. Par exemple, la désinfection des points de contact doit se faire au mieux après chaque passage sinon le plus souvent possible au pire toutes les ½ heures. La direction n'a pas indiqué aux élu-e-s qui se chargerait de la désinfection de ces points de contact tout au long de la journée. Si cela doit être réalisé par les agent-e-s, la CGT demande que les agent-e-s soient équipé-e-s et formé-e-s à ce protocole pour garantir la santé et la sécurité des agent-e-s et une désinfection dans le respect des règles sanitaires.

2.3 / Point de production

Actualisation :

La direction rappelle les chiffres de la dernière camapgne et indique que l'actuelle campagne atteint des résultats records : entre 1,2 et 1,3 millions d'actualisation ont été réalisées le 1er jour de la campagne. Une campagne nationale d'information via les médias et par SMS sera réalisée pour rappeler les modalités d'actualisation auprès des DE qui ont eu des difficultés pour s'actualiser lors de la dernière campagne. Cette liste devrait être moins importante que la fois précédente (entre 2 et 3500 DE au lieu de 5700 pour la Bretagne) la direction supposant que les DE ont compris comment faire avec les explications données la dernière fois.
En Bretagne, une dizaine de conseiller-ère-s des fonctions support et de la DPSR vont appeler les 5 et 6 mai, environ 600 DE ; une seconde vague d'appels sortants sera réalisée les 14 et 15 mai par des conseiller-ère-s en DT et dans le réseau avec un relai possible auprès des agent-e-s GDD quand un acte métier sera nécessaire.

Analyse de la CGT : La CGT rappelle qu'une actualisation automatisée des DE les moins autonomes, pendant toute la période de confinement, pourrait éviter un nombre trop important de cessations d'inscription pour absence à contrôle.

2.3 / Point de production

3949 :

Le département 35 a connu un nombre très important d'appels les premiers jours d'actualisation.
Le 29 avril : il y a eu environ 800-850 appels au 3949 au lieu de 600-650 habituellement impliquant un taux de décrochés moindre : 81 % pour la DT 35 au lieu de 91-92 % en temps normal. Mais la direction l'assure : les résultats sont bons, malgré tout, puisqu'au niveau régional la cible du taux de décrochés est de 80 % et qu'il est à 92,1 % au 29 avril.

Analyse de la CGT : Dans le cadre de la crise sanitaire, la direction reconnait que la charge de travail va augmenter de plus en plus. Pour la CGT, dans un souci de ne pas mettre de pression supplémentaire sur les agent-e-s dans un tel contexte, la cible de chaque indicateur devrait être revue à la baisse .

2.3 / Point de production

Taux de chômage et traitement des activités GDD :

Avant le mois de mars, la Bretagne avait le taux de chômage le plus bas de France juste devant les Pays de Loire et l'auvergne Rhône Alpes.
Au mois de mars, en Bretagne, la DEFM catégorie A a vu une augmentation de 12 à 13 000 DE pour atteindre le chiffre de 9,7 %. Les trois régions qui avaient le taux le plus faible de France « *ont été percuté de plein fouet* » par la crise sanitaire.
Le DR indique qu'à l'augmentation des inscriptions (fin de CDD et missions intérim), s'ajoute l'absence de sorties vers l'emploi. En effet, les DE qui devaient démarrer leurs saisons en agroalimentaire, hôtellerie restauration ou BTP sont restés inscrits.
Il faut attendre les chiffres du mois d'avril qui seront donnés vers la mi-mai pour savoir si cette tendance se confirme.
A côté de ça, les chiffres sont satisfaisants, il n'y a pas d'alerte sur ce point : tout va bien se félicite de nouveau la direction !

Analyse de la CGT : Pas un mot sur les conditions de travail des collègues qui sont en télétravail depuis le début du confinement, avec une montée en puissance de la charge de travail. Au contraire, la direction continue d'avoir les yeux rivés sur la productivité, la performance, les tableaux de bord, les objectifs et les indicateurs !

2.4 / Réponses de la direction aux questions des élu-e-s :

Frais liés au télétravail : Devant l'insistance de la CGT Pôle Emploi qui n'a rien lâché face à la direction, la DG a décidé d'accorder la prise en charge forfaitaire des frais de télétravail à hauteur de 10 euros mensuel pour les agent-e-s ayant été en télétravail. La direction régionale attend l'instruction de la DG pour la mettre en œuvre en région.
Analyse de la CGT : lors de chaque réunion DG et de chaque réunion CSE, la CGT Pôle Emploi n'a cessé de défendre les droits des agent-e-s ; la prise en charge des frais liés au télétravail en faisait partie. Ce n'est pas un cadeau de la direction, cette prise en charge existe pour le télétravail habituel, il était normal qu'il s'applique pour le télétravail exceptionnel.

Agent-e-s mobilisables ou en astreinte ? La DG a été interpellée sur ces deux notions par les délégués syndicaux centraux. Le DR confirme que les astreintes entraînent des obligations réglementaires et légales et ajoute que la question reste ouverte, que la DG expertise ces éléments et que la décision finale relève de la DG ….
Analyse de la CGT : le code du travail est clair en matière de temps de travail : c'est le temps pendant lequel le-la salarié-e ne peut vaquer à ses occupations. Un-e agent-e ne peut pas refuser d'être mobilisé-e … il-elle est mobilisable à tout moment donc à la disposition de l'employeur.

Congés d'été : La direction répond que les congés d'été sont à poser comme d'habitude sans anticiper les décisions gouvernementales sur le sujet… mais il faudra garantir l'activité qui sera forcément plus importante que d'habitude !!!
Analyse de la CGT : Ce que nous avions annoncé risque d'arriver : de nombreux agent-e-s vont certainement se voir refuser leurs congés d'été…

Report de congés et congés de fractionnement : Les reports des congés risquent d'avoir des conséquences sur les congés de fractionnement des agent-e-s.
Pour les agent-e-s privé-e-s, la direction nous assure que non … tout va bien se passer ! … sauf décision contraire de la DG (dixit le DR). Pour les agent-e-s publics la direction est incapable de donner une réponse claire ! Elle diffère sa réponse
Analyse de la CGT : Quand on voit le revirement de la direction concernant les agent-e-s en ABAP, on peut craindre le pire ! Quand à la non réponse pour les agent-e-s publics …. L'instruction DG du 20 avril est pourtant claire : les jours de congés imputés dans le cadre de la note n'ouvrent pas de droit au congé de fractionnement.

Agences ADD :
Comme indiqué lors du précédent CSE, l'organisation spatiale des agences ADD n'est pas compatible avec le déconfinement. Les bornes d'accueil de l'agence de Rennes Est (l'agence la plus avancée dans le projet ADD) ont été réinstallées.
Analyse de la CGT : Le projet ADD va bien au-delà de la simple installation de bornes d'accueil ! Il s'inscrit dans la Convention Tripartite et dans le Projet Stratégique de Pôle Emploi 2019-2022.

Attribution des prochains ordinateurs portables : La direction répond qu'au début du confinement, les ordinateurs ont été distribués en fonction des activités essentielles, par la suite en fonction de ce qui devait être réalisé… Cette modalité reste en place pour les prochaines livraisons. Après le 11 mai, la direction précise que tout agent-e devra être en mesure de réaliser ses activités sur site ou en télétravail.
Analyse de la CGT : La direction a généralisé le projet « 1 agent, 1 portable » sous couvert du confinement. La CGT rappelle que, tout comme l'agence ADD, « 1 agent, 1 portable » va bien au-delà de la simple attribution d'un ordinateur portable individuel !

EPA : Des agent-e-s ont alerté la CGT concernant des pressions qu'ils-elles subissent pour réaliser leur EPA alors que la date de fin de campagne a été repoussée à octobre et que les EPA par visio ne peuvent avoir lieu si l'agent-e- ou le-la REP n'est pas volontaire pour cette modalité. Pour la direction, « *Il n' y a pas d'EPA forcé* », s'appuyant sur le fait qu'il y aurait moins de 3% d'EPA qui auraient été réalisés à ce jour !
Analyse de la CGT : La CGT invite les agent-e-s qui souhaitent faire un EPA et qui subiraient des pressions pour le réaliser par visio, à indiquer leur refus de cette modalité par mail à leur N+1 et à demander un report à une date ultérieure.

ABAP ou télétravail : La direction confirme que les agent-e-s présent-e-s sur site le matin doivent être codifié-e-s en télétravail l'après-midi.
Analyse de la CGT : Des ELD continuent à codifier l'après-midi en ABAP pour les agent-e-s présent-e-s sur site le matin au lieu de codifier en télétravail. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à contacter vos élu-e-s CGT pour qu'ils interviennent auprès de la direction.

Déconfinement : Lors de son discours sur le déconfinement, E. Philippe a indiqué que le télétravail devait être maintenu au-delà du 11 mai pour les entreprises qui le peuvent. Rien n'est encore annoncé par la direction à ce sujet : les modalités de présence de certain-e-s agent-e-s (qui, combien, quand) sur les sites ne sont pas encore définies (ni celles concernant la réception du public au moment de la réouverture) ; la direction indique malgré tout que les activités principales devront être télétravaillées.
Analyse de la CGT : Des agent-e-s subissent des pressions dans le cadre de la reprise au 11 mai : leurs N+1 veulent savoir s'ils seront présent-e-s ou en garde d'enfants ou en arrêt , etc. La CGT exige que ces pressions cessent.

Concernant l'instruction DG sur les agent-e-s en ABAP :
La direction intervient sur ce point suite à la demande de certain-e-s agent-e-s de pouvoir modifier de manière rétro active des jours posés en ABAP en garde d'enfants (rétro activité possible jusqu'au 30 avril par la CPAM). Elle va même jusqu'à remettre en cause la sincérité des agent-e-s s'étonnant que ces demandes soient faites après la parution de la note DG du 21 avril! Ajoutant « *Les GDD sont en télétravail et doivent poser une journée de congés ou de RTT et les agent-e-s en ABAP sont chez eux !* »
Analyse de la CGT : La direction oublie juste de dire que c'est la DG qui a modifié les règles en premier, que ce ne sont pas les agent-e-s qui choisissent d'être en télétravail ou en ABAP. C'est l'employeur qui n'a pas mis les moyens matériels en place pour permettre à tou-te-s les salarié-e-s d'être en télétravail ! Par ailleurs, certain-e-s agent-e-s se sont vu-e-s proposer par leur ELD d'être en ABAP plutôt qu'en garde d'enfants. Et être en ABAP en période de confinement n'a rien à voir avec des vacances !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Arrêts maladie garde d'enfants, personnes à risque ou vivant avec une personne à risque :

La direction indique qu'il n'y a rien de particulier à signaler depuis le dernier CSE !!!

La direction est en attente de la nouvelle note RH concernant les modalités pour les agent-e-s en garde d'enfants ou reconnu-e-s à risque ainsi que la nouvelle note sur le CET et la pose des congés !!!

Analyse de la CGT : Le CSE a eu lieu la veille du 1er mai et donc la veille du jour où l'arrêt maladie garde d'enfants n'est plus possible pour les agent-e-s sous statut privé ! Et la direction n'a aucune information à nous donner pour pouvoir répondre aux collègues qui nous sollicitent depuis l'annonce du gouvernement ! En gros circulez ! il n'y a rien à voir ! Bossez et taisez-vous ! et bon week-end !

Information de dernière minute : La nouvelle note a été mise en ligne dans l'intranet national le 30 avril au soir … la veille d'un très long week-end. La direction pense sûrement que tous les collègues consultent l'intranet le week-end et les jours fériés !

Déconfinement et PRA (Plan de Reprise des Activités.

Les élu-e-s CGT avaient prévu d'attendre les précisions de la direction concernant le déconfinement et surtout sur son intention de convoquer ou non un CSE extraordinaire en vue de nous présenter le PRA (Plan de Reprise des Activités). Le point allait être clôturé sans que la direction nous ait donné ces informations. La CGT a donc fait une déclaration :

Déclaration des élu-e-s CSE en clôture du point 2 au CSE du 30 avril 2020

Les délégations CFDT, FO et SNU ont appuyé la déclaration de la CGT en rappelant à la direction la délibération votée en CSE du 20 avril demandant la tenue d'un CSE extraordinaire entre deux CSE ordinaires pendant la crise sanitaire.

Réponse laconique de la direction à notre demande : *« Il est évident qu'on se reverra avant le 11 mai ! On ne comptait pas vous laisser dans le silence jusqu'au 11 mai ».*

3 / Information sur l'évolution de l'organigramme de la direction régionale Bretagne :

L'organigramme va évoluer sur trois périmètres : l'intégration du service contrôle interne et prévention des fraudes au sein de la DRAO (direction régionale adjointe en charge des opérations), la création d'une 3ème plateforme de CRE au sein de la DPSR et le rattachement du service « sécurité des personnes et des biens » à la DRAPS. Ces évolutions se feront sans opération de relogement et à effectif constant sauf pour la DPSR qui nécessite la création d'un poste de DAPE (déjà nommé-e), la disparition du poste de DAAPE et la création d'un 3ème poste de responsable de plateforme.

Les élu-e-s CGT ont interrogé la direction sur le renforcement du contrôle (interne, fraude et CRE) suite à ces évolutions. La direction a répondu qu'il n'y aurait pas d'opérations en masse de contrôle de la recherche d'emploi. Par contre, les 27 conseiller-ère-s seraient mobilisé-e-s sur des opérations de redynamisation des DE et de vérification des actes de recherche d'emploi (sic) .

Concernant le service « Sécurité des personnes et des biens » en charge de la collecte et de l'analyse des fiches de signalement, la CGT regrette que le groupe de travail de l'ex CHSCT sur ces fiches n'existe plus depuis la mise en place du CSE. Ce à quoi la direction répond : « *Si un collègue est agressé, je veux le savoir. Et, s'il le souhaite, être pris en charge au titre des RPS.* »

Analyse de la CGT : La CGT a rappelé qu'elle défendait une société de services et de solidarité et que ces évolutions ne lui apparaissaient pas nécessaires dans un contexte économique de crise sanitaire où le taux de chômage allait augmenter alors que le nombre d'offres d'emplois disponibles allait baisser.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

4 / Désignation des représentants de proximité restants à désigner :

Résolution des élu-e-s CGT, FO et SNU
Réunion CSE du 30 avril 2020
Désignation des 3 postes de Représentant-e-s de proximité vacants

L'accord du 5 avril 2019 portant sur le « Renouveau des Instances de représentation du personnel à Pôle Emploi » prévoit dans son article 4 le nombre de représentants de proximité, leur périmètre d'intervention, les conditions de désignation et les modalités de désignation.
L'article 4.4.2 indique : *« Les membres titulaires du CSE, réunis en instance plénière, procèdent à la désignation des représentants de proximité, selon les modalités de scrutin déterminées préalablement par résolution du CSE prise à la majorité des présents ayant voix délibérative. »*

Suite à la réunion CSE des 20 et 21 février 2020, 20 représentant-e-s de proximité ont été désigné-e-s par les élu-e-s du CSE.
3 postes ont été constatés en carence : tous les trois dans le département d'Ille et Vilaine : 1 poste à la DPSR, 1 poste à la Direction Régionale et 1 poste en Haute Bretagne.

Afin de désigner les 3 représentant-e-s de proximité, les élu-e-s CGT, FO et SNU décident que l'ordre d'élection des postes vacants se fera par ordre alphabétique : DPSR, Direction Régionale et Haute Bretagne.
Les élu-e-s CGT, FO et SNU décident que l'élection des 3 représentant-e-s de proximité se fera à la majorité des votant-e-s.

Résultat des votes :
Pour : 14 voix (CGT, FO et SNU)
Contre : 3 voix (CGC)
Abstention : 0 voix
NPPV : 5 voix (CFDT)

Les représentant-e-s de proximité ont ensuite élé élu-e-s périmètre par périmètre dans l'ordre alphabétique et à la majorité des votants :

Périmètre	Candidats	Résultats des votes		Représentant-e élu-e
DPSR	CGC : Patrice LARGIER	Pour : 3 voix (CGC) Contre : 0 voix Abstention : 14 voix (CGT, FO et SNU) NPPV : 5 voix (CFDT)		Patrice LARGIER CGC
Direction Régionale	FO : Martine DUREPAIRE CGC : Nicolas MAXIME	Martine DUREPAIRE	Nicolas MAXIME	Martine DUREPAIRE FO
		Pour : 14 voix (CGT, FO et SNU) Contre : 3 voix (CGC) Abstention : 0 voix NPPV : 5 voix (CFDT)	Pour : 3 voix (CGC) Contre : 14 voix (CGT, FO et SNU) Abstention : 0 voix NPPV : 5 voix (CFDT)	
Haute Bretagne	**CGT : Marie-Line ROLLO**	Pour : 14 voix (CGT, FO et SNU) Contre : 3 voix (CGC) Abstention : 0 voix NPPV : 5 voix (CFDT)		**Marie-Line ROLLO CGT**

4 / Désignation des représentants de proximité restants à désigner (suite):
Suite à la réunion du 30 avril, les 23 représentant-e-s de proximité bretons ont été désigné-e-s.
La CGT Pôle Emploi Bretagne obtient 5 représentant-e-s de proximité :

Côtes d'Armor : Mer et vallées Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	**Elise BUGEAUD**	• Site de Dinan • RP-bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr
Finistère : Cornouailles Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	**Anne QUEMENEUR**	• Site de Pont-L'Abbé • RP-bretagne.quemeneur@pole-emploi.fr
Ille et Vilaine : Rennes Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	**Marie-Paule TUAUX**	• Site de Rennes Nord • RP-bretagne.tuaux@pole-emploi.fr
Ille et Vilaine : Haute Bretagne Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	**Marie-Line ROLLO**	• Site de Redon • marie-line.rollo@pole-emploi.fr
Morbihan : Littoral Ouest Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray	**Martial LE BOULH**	• Site de Auray • martial.le-boulh@pole-emploi.fr

Marie-Line ROLLO et Martiale LE BOULH sont dans l'attente de la création d'une adresse spécifique RP

5 / Echange sur la désignation prochaine du secrétaire.
Les échanges ont porté sur les modalités de l'élection du-de la futur-e secrétaire du CSE. La direction a assuré la confidentialité du vote aux membres du CSE : soit lors d'un CSE par audio conférence (dans ce cas le vote serait électronique), soit lors d'un CSE en présentiel (dans ce cas le vote se ferait à bulletin secret).
La CFE-CGC a demandé que la secrétaire adjointe prenne le secrétariat à la place de l'actuelle secrétaire démissionnaire et a argumenté sur des éléments qui relève de la vie personnelle de la secrétaire démissionnaire.

Analyse de la CGT : A aucun moment la présidente de séance n'a pris la parole pour rétablir le calme dans la réunion alors que c'est son rôle …

6 / Réclamations non résolues au niveau de 2 territoires (réclamations liées au moyens de communication des RP et à leur utilisation des listes de diffusion) :

Certain-e-s représentant-e-s de proximité sont élu-e-s depuis le CSE du 20 et 21 février dernier. Trois semaines après leur élection le confinement a été décrété sans qu'ils-elles aient pu se présenter aux agent-e-s de leur périmètre d'intervention, avec l'impossibilité pour eux-elles de se déplacer sur les sites et de contacter les agent-e-s par mail. La direction confirme que l'accord CSE du 5 avril 2019 ne prévoit pas de moyens de communication pour les représentant-e-s de proximité (les listes de diffusion mail ne leur sont donc pas accessibles) ; de même l'accord ne prévoit pas que les comptes-rendus des réunions RP soient mis à l'affichage sur les sites ou dans l'intranet régional.

Analyse de la CGT : Les représentant-e-s de proximité sont des élu-e-s du personnel au même titre que élu-e-s CSE puisque désigné-e-s par eux-elles. Ils doivent pouvoir communiquer auprès des agent-e-s via des mails sortants à leur initiative.

6 / Réclamations non résolues au niveau de 2 territoires (réclamations liées au moyens de communication des RP et à leur utilisation des listes de diffusion) suite:
Réclamations des élu-e-s CGT

Les élu-e-s CGT rappelle à la direction que *« dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le CSE dispose, à la fois des mêmes attributions que le CSE implanté dans une entreprise de 11 à 50 salariés (notamment présenter les réclamations individuelles ou collectives). Le CSE a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.* ». A ce titre, les élu-e-s au CSE ont toute légitimité pour porter les réclamations du personnel lors de l'instance CSE.

Lors de ce CSE, la direction a d'abord refusé que la CGT porte les réclamations du personnel arguant du fait que cela relève des prérogatives des représentant-e-s de proximité et que ce sont les DT qui répondent aux réclamations. La direction va même jusqu'à employer le terme de « revendications » au lieu de « réclamations »… Nous lui avons tout de suite rappelé que nous portions les réclamations du personnel auprès de la direction et qu'il ne s'agissait pas de revendications syndicales.
Devant notre insistance, la direction a finalement accepté d'aborder les réclamations mais sans nous laisser la possiblité de les porter totalement.

1 / ZEN Emploi :

L'actualisation des salarié-e-s ayant plusieurs employeurs peut se faire via un nouveau service : ZEN
https://zen.pole-emploi.fr/
En quoi consiste ce service ? Quelle information a été donnée aux usagers concernés ? Pourquoi l'ensemble des agent-e-s Pôle Emploi n'ont-ils pas eu l'information ?

La direction régionale refuse de répondre à notre réclamation…. La DT 29 a déjà répondu lors de la réunion RP du 29 avril 2020

Pour la CGT, cette réclamation concerne l'ensemble des salarié-e-s de Pôle Emploi, la réponse de la direction doit être connue de tou-te-s ! La CGT exige que la direction réponde à cette réclamation.

3 / Madame Catherine BESNARD demande l'échelon E4 coefficient 730.
Quand obtiendra t-elle satisfaction ?
4 / Madame Gwénola Le GALL demande l'échelon D1 coefficient 551.
Quand obtiendra t-elle satisfaction ?

La direction refuse de répondre à ces deux réclamations indiquant que cela ne relève pas d'elle mais de la CPNC…

La CGT rappelle à la direction que dans le cadre des recours article 39 de la CPNC une procédure particulière doit être suivie par les agent-e-s pour monter leur dossier. Si la direction ne connaît cette procédure, la CGT doit-elle lui la faire parvenir ?
Les élu-e-s CGT porteront de nouveau ces deux réclamations auprès de la direction afin que les agentes concernées puissent monter leur dossier de recours.

5 / Garde d'enfants au 1er mai :
A compter du 1er mai prochain, les salarié-e-s souhaitant se déclarer en garde d'enfants dans le cadre du confinement ne pourront plus être déclaré-e-s en arrêt maladie.
Qu'en est-il des salarié-e-s de Pôle Emploi sous statut public ? Qu'en est-il pour les salarié-e-s sous statut privé ?
6 / Agent-e-s présentant un risque de forme grave d'infection au 1er Mai :
La note nationale RH du 21 avril 2020 indique que les agent-e-s présentant un risque de forme grave d'infection au Covid-19 doivent se déclarer en arrêt maladie sur ameli.fr « en attente de nouvelles dispositions applicables à compter du 01/05 »
Comment doivent-ils se déclarer à compter du 1er mai en fonction de leur statut si besoin?

La direction refuse de répondre de suite à ces deux réclamations car elle souhaite aborder le sujet en fin de séance….

La CGT rappelle à la direction que ces réclamations lui ont été envoyées le 28 avril par mail suite aux nouvelles mesures gouvernementales annoncées à compter du 1er mai. La nouvelle note a été mise en ligne dans l'intranet national le 30 avril tard dans la soirée. Les élu-e-s CGT dénonce le manque d'information génératrice de stress pour les agent-e-s.

Réclamation complémentaire :

1 / Confinement télétravail et reporting :
Depuis le début du confinement les élu-e-s CGT ont fait part à la direction des diffiucltés rencontrées par de nombreux agent-e-s dans le cadre du télétravail notamment en matière de reporting de leurs activités.
Lors des CSE des 12 mars, 10 et 20 avril dernier, la direction n'a cessé de répéter qu'aucune pression n'était mise sur les agent-e-s en situation de télétravail et que des rappels en ce sens avaient été fait auprès des ELD.
Malgré tout, les élu-e-s CGT sont de nouveau interpellé-e-s par des collègues à qui un reporting quotidien est demandé avec un tableau excel à remplir pour certains le matin et le soir.
La direction peut elle rappeler les règles en matière de reporting pour les agent-e-s en situation de télétravail ?

La direction rappelle les modalités en matière de reporting pendant la période de confinement : « *il n'y a aucune pression sur le reporting, aucun support de reporting ne doit circuler mais il est normal que les collègues justifient de leurs activités* ».

La CGT est pourtant très souvent interpellée par des agent-e-s concernant une pression sur le reporting demandé par les ELD. Nous invitons les agent-e-s qui le souhaitent à témoigner de leur difficultés via les fiches de signalement.

7/ Fonctionnement du CSE :
7.1 / Dossiers secours :

3 dossiers secours ont été soumis au vote des élu-e-s.
Les 3 dossiers ont obtenu un accord pour le versement de l'aide (demandée par les agent-e-s) à l'unanimité des votant-e-s.
Dans l'intérêt des agent-e-s concerné-e-s, les élu-e-s CGT ont voté pour l'attribution de l'aide faite par les agent-e-s.

7/ Fonctionnement du CSE :
7-b et c / Résolutions RP et ASC :

La crise sanitaire actuelle a eu des conséquences sur les ASC notamment sur les voyages prévus par le bureau. De nombreux voyages ont dû être annulés et de nombreux messages de la part des agent-e-s concernant les ASC parviennent sur la boite CSE.
Les membres du CSE doivent donc réfléchir à la question des ASC en vue de sécuriser le budget et trouver des solutions aux situations en attente : une résolution demandant la tenue d'un CSE extraordinaire sur le thème des ASC à l'initiative de la direction a été votée en ce sens :

CSE Pôle emploi Bretagne
Séance du 30 04 2020
Résolution concernant les Activités Sociales et Culturelles
Proposée par les délégations CFDT, CGT, FO et SNU du CSE Pôle emploi Bretagne

Les Activités Sociales et Culturelles du CSE Pôle emploi Bretagne sont impactées depuis plusieurs semaines par les conséquences de la crise sanitaire en lien avec la pandémie de Covid-19.

Les mesures prises par le gouvernement et par les entreprises ont profondément modifié le contexte dans le champ du transport, du tourisme, des loisirs et des activités sociales et culturelles pour la population.

Ces mesures et leurs évolutions en cours ont des conséquences immédiates et à venir sur les pratiques, les projets et sur le fonctionnement dans le champ large des activités sociales et culturelles.

Bien que nécessaire pour la sécurité de tous, en Bretagne nous avons dû faire face à l'annulation aux dates prévues de voyages et d'activités de loisirs par les voyagistes et les prestataires. Des démarches approfondies sont nécessaires pour examiner les conditions contractuelles et assurantielles avec ces prestataires.
Les nombreux messages qui nous parviennent de la part des agents témoignent des effets de cette situation avec des demandes d'annulations et de remboursements de voyages, des questions sur le maintien des activités etc…

Sur la base d'un état des lieux et d'une projection budgétaire, d'une estimation des risques financiers, de la prise en compte de l'évolution des besoins des agents, le CSE doit déterminer au plus vite des priorités dans ses orientations sociales et culturelles afin d'appréhender des modifications ou des adaptations sur le périmètre des ASC pour l'année en cours dans un premier temps.

Au vu de ces éléments et, des besoins d'information des agents, de sécurisation budgétaire, les délégations CFDT, CGT, FO et SNU du CSE demandent l'organisation la deuxième semaine (du 11 au 15 mai) du mois de mai d'un CSE extraordinaire.

Dans le contexte pandémique reconnu comme exceptionnel par le ministère du travail nous demandons à la direction :

- de créditer les trésoriers de 37.5 h qui correspondent à une semaine de temps de travail pour permettre au CSE de disposer des éléments chiffrés, de projection budgétaires, d'état des lieux des contrats en cours etc…
- de valider 11.25h de préparation bilan pour tous les élus dans le cadre de ce CSE extraordinaire.

Résultats des votes :
Pour : 17 voix (CGT, CFDT, FO et SNU)
Contre : 3 voix (CGC)
Abstention : O voix

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

7/ Fonctionnement du CSE :
7-b et c / Résolutions RP et ASC :

Une seconde résolution a été votée pour demander que les représentant-e-s de proximité, compte tenu de la période de confinement liée à la crise sanitaire, puissent réaliser des visites au plus tôt sur l'ensemble des sites bretons.

Résultats des votes :
Pour : 17 voix (CGT, CFDT, FO et SNU)
Contre : 3 voix (CGC)
Abstention : 0 voix.

L'ordre du jour étant épuisé la direction nous informe des évolutions concernant les agent-e-s en garde d'enfants ou reconnu-e-s personnes vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable à compter du 1er mai.
La direction reprend l'information donnée dans l'intranet national : Info RH garde d'enfants et personnes vulnérables

Analyse de la CGT : La CGT aurait préféré que cette information soit donnée aux agent-e-s bien en amont du 1 er mai pour leur permettre d'aborder un long week-end de manière sereine ! Une nouvelle note doit préciser les dispositions applicables à compter du 11 mai … La CGT espère que cette nouvelle note arrivera avant le 7 mai dernier jour travaillé avant un long week-end !!!

Info de dernière minute :

La direction nous informe de la tenue d'un CSE extraordinaire le 11 mai prochain afin de nous présenter les modalités de déconfinement de la direction générale.

Les élu-e-s CGT au CSE ne manqueront pas de vous tenir informé-e-s de vos conditions de reprise !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC : guillaume.bourdic@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Loïc KERDRAON : loic.kerdraon@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Martial LE BOULH : martial.le-boulh@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD : elise.bugeaud@pole-emploi.fr
Philippe FAVRE-DANNE : p.favredanne@pole-emploi.fr
Marina FERRAND-DESMARES : marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr
Muriel LEFEVRE : Muriel.LEFEVRE@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos représentant-e-s de proximité CGT :

Côtes d'Armor : Mer et vallées Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	**Finistère :** Cornouailles Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	**Ille et Vilaine :** Rennes Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	**Ille et Vilaine :** Haute Bretagne Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	**Morbihan :** Littoral Ouest Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray
Elise BUGEAUD RP-bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr	**Anne QUEMENEUR** RP-bretagne.quemeneur@pole-emploi.fr	**Marie-Paule TUAUX** RP-bretagne.tuaux@pole-emploi.fr	**Marie-Line ROLLO** marie-line.rollo@pole-emploi.fr	**Martial LE BOULH** martial.le-boulh@pole-emploi.fr

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet